

Monsieur François Braun
Ministre de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne
75 007 Paris

Saint-Renan, le 4 juillet 2022

Objet : Reconnaissance des aides-soignantes et auxiliaires de puériculture en réanimation.

Monsieur le Ministre,

Vous venez d'être nommé ministre de la Santé et de la Prévention. Je tiens à vous en féliciter, et vous adresse mes sincères encouragements pour vos nouvelles fonctions. En tant que membre de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, je serai heureux de travailler avec vous.

Par le présent courrier, je souhaite attirer votre attention sur la décision du ministère des Solidarités et de la Santé de janvier 2022 de verser une prime mensuelle aux infirmiers et aux cadres de santé travaillant en services de soins critiques.

Plus particulièrement, j'attire votre attention sur l'incompréhension exprimée par les aides-soignantes et auxiliaires de puériculture en réanimation, écartées de cette prime, selon les termes du décret n° 2022-19, paru le 10 janvier 2022.

S'appliquant aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2022, la prime d'exercice en soins critiques est évidemment une juste reconnaissance des professionnels qui interviennent dans les unités de soins intensifs, unités de néonatalogie de soins intensifs, et unités de surveillance continue.

Toutefois, dans sa rédaction, le décret ne mentionne pas les aides-soignantes et auxiliaires de puériculture en réanimation.

Dans le cadre d'un entretien à ma permanence parlementaire en mai dernier, j'ai reçu une délégation d'aides-soignantes en réanimation au CHRU de Brest, qui m'alertent à ce sujet.

Elles me font part du très fort sentiment d'injustice depuis l'attribution de la prime mensuelle en soins critiques. Elles sont d'ailleurs soutenues par les Médecins Réanimateurs du CHU de Brest, qui demandent qu'elles perçoivent cette prime, comme l'ensemble des membres de l'équipe en réanimation.

.../...

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi

Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS

Retrouvez-moi sur mon blog : www.didierlegac.bzh

La mobilisation des soignantes et auxiliaires de puériculture en réanimation a d'ailleurs donné lieu - comme vous le savez - à un rendez-vous en septembre 2021 avec l'organisation de la direction générale de l'offre de soins du ministère des solidarités et de la santé pour faire reconnaître la spécificité de leur métier.

Le service de réanimation prend en charge les patients dont l'état est le plus grave, ce qui exige un personnel spécialisé.

Ceci vaut tant pour les médecins, que pour les infirmières, que pour les aides-soignantes, qui participent aux soins et jouent un rôle de vigie. En effet, comme vous le savez, ces dernières doivent être capables de percevoir le moindre changement dans l'état physique ou comportemental du patient, et faire preuve d'une grande réactivité dans la transmission des informations lors de changements d'état.

Dans ces services où les patients ont des pathologies graves, le travail d'équipe est donc essentiel. La qualité du soins intensifs repose notamment sur la stabilité du binôme « infirmière-aide-soignante ».

La pandémie a mis en lumière la spécificité du travail collectif en réanimation ; ce qui a d'ailleurs été valorisé lors de différents déplacements ministériels.

Face à la spécificité de leurs missions qui nécessite une année de formation, et alors que le vécu psychologique en réanimation engendre une charge mentale reconnue, les aides-soignantes s'inquiètent du risque de fuite des métiers.

Les aides-soignantes que j'ai reçues à ma permanence sont d'ailleurs dans une démarche constructive.

Au-delà d'une revalorisation salariale, c'est une meilleure reconnaissance de leur métier qu'elles demandent. Afin de mieux faire reconnaître les aspects de leur profession, elles suggèrent plusieurs pistes comme : la mise en place d'un module spécifique de formation type DU (diplôme universitaire), ou encore l'intervention dans les écoles pour sensibiliser les jeunes publics à ces professions.

Par le présent courrier, j'attire donc votre attention sur le besoin de promotion de la profession d'aides-soignantes et auxiliaires de puériculture en réanimation ; et vous demande d'ouvrir la formulation du décret n° 2022-19 10 janvier 2022 à ces métiers, maillons essentiels pour les services de soins critiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération, et de mes salutations les plus distinguées.

Didier Le Gac
Député

